

# Résolution 1037

## VTT : abandon immédiat !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la consultation qui vient de s’achever sur la Vision territoriale transfrontalière (VTT) ;
- que ce document de plus de 100 pages ne répond à aucun cadre normatif connu ;
- qu’il fait suite à la feuille de route pour la révision du plan directeur cantonal (PDCn) du département du territoire frappée des mêmes défauts rédhibitoires ;
- que la consultation se révèle très partielle, partielle, orientée et ne répond à aucune méthode acceptable en la matière ;
- que tant la « direction du projet » que les « autres soutiens et contributions à la démarche » ne sont absolument pas représentatifs des différents départements de l’administration, ni des entités potentiellement concernées, sans parler de l’équipe de mandataires choisis visiblement en premier lieu pour leurs orientations plus que pour leurs compétences (qui ne leur sont pas déniées cependant) ;
- que, malgré de très nombreuses promesses rassurantes, cette VTT a comme ambition que les révisions des futures planifications des partenaires (plan directeur du canton de Genève, schémas de cohérence territoriaux du Genevois français, plan directeur régional du district de Nyon et plan directeur cantonal du canton de Vaud) s’appuient sur elle ;
- que c’est une forme de confiscation des débats à venir sur la révision du PDCn, qui doit en premier lieu être débattue au sein de la commission consultative cantonale pour l’aménagement du territoire (CAT) ;
- que la VTT ne saurait être opportunément transformée en « étude préliminaire » dans ce cadre ;
- que la volonté de travailler à l’échelle de l’agglomération, pour souhaitable qu’elle soit, ne saurait s’affranchir du cadre fédéral imposant de façon impérative la limite territoriale cantonale comme champ d’application des plans directeurs cantonaux ;

- Que, surtout sur le fond, la VTT comporte les germes d'un « désaménagement » de notre canton et s'écarte de principes cardinaux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
- que les besoins en termes de logement, d'activités économiques, d'accueil de travailleuses et travailleurs étrangers qui sont pour nos entreprises et nos administrations une nécessité vitale, de mobilité, etc., sont très largement passés sous silence ;
- que les réactions suscitées par la VTT, notamment du côté français, sont très négatives et que ce document est susceptible de déboucher sur un conflit transfrontalier majeur ;
- que l'absence quasi complète de considérations sur les besoins de l'économie enlève définitivement toute crédibilité à un document qui prétend s'inscrire dans le développement durable ;
- que les défauts et erreurs de contenus sont trop nombreux pour être listés exhaustivement ;
- que le canton de Genève a besoin de crédibilité vis-à-vis de la Confédération et de ses voisins à l'heure de poser les jalons de son aménagement pour les décennies à venir et de finaliser le projet d'agglomération de 5<sup>e</sup> génération qui doit permettre d'obtenir des financements fédéraux pour le trafic d'agglomération,

invite le Conseil d'Etat

- à abandonner sans délai la VTT ;
- à mettre sur pied le processus consultatif de mise à jour du PDCn 2030 qui doit être effectué au début de chaque législature ;
- à poser les jalons de la consultation à venir pour l'élaboration du nouveau PDCn qui doit prendre le relai de l'actuel ;
- à renoncer à toute forme de consultation ou concertation non expressément prévue par le cadre normatif.